

Décembre 2023

Abonnement Archives



ZOOM SUR



Les acteurs de la prévention Des intervenants multiples et complémentaires



En France, il existe différents acteurs de la prévention des risques professionnels. Si chacun a son rôle à jouer pour améliorer les conditions de travail, ils sont régulièrement amenés à joindre leurs forces pour atteindre leur objectif commun :

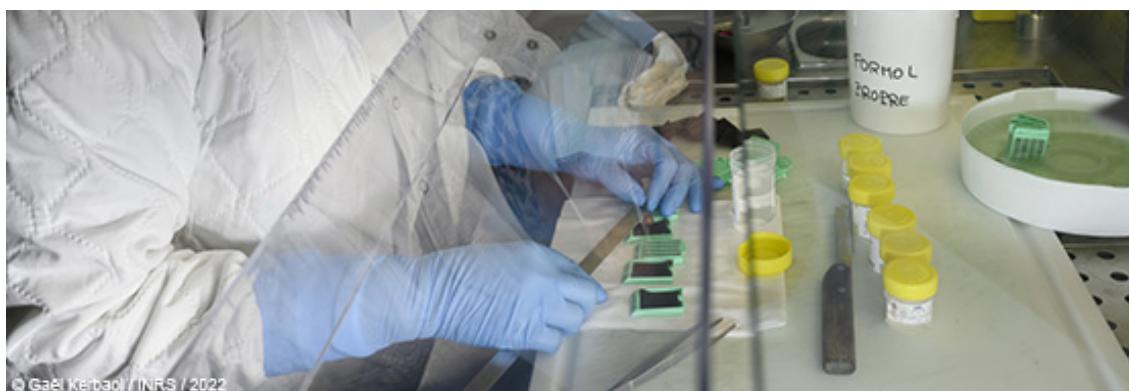
œuvrer pour l'amélioration des conditions de travail afin de préserver la santé et la sécurité des travailleurs. [...]

 [Lire la suite](#)

ACTUALITÉS

Risque cancérogène

Leucémies myéloïdes et formaldéhyde : l'Anses en faveur de la création d'un tableau de maladie professionnelle



Une expertise de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) conclut à un lien de causalité avéré entre l'exposition professionnelle au formaldéhyde et les leucémies myéloïdes. L'Agence plaide pour la création d'un tableau de maladie professionnelle qui faciliterait une reconnaissance de cette leucémie en tant que maladie professionnelle chez les personnes exposées. Le formaldéhyde est classé cancérogène avéré pour l'humain (Groupe 1) par le Centre international de recherche sur le cancer (Circ) pour le nasopharynx et les leucémies. Il est utilisé dans de nombreuses activités professionnelles, notamment en tant que conservateur (thanatopraxie), désinfectant (services hospitaliers, agriculture...) ou fixateur (laboratoires d'anatomocytopathologie).

 [En savoir plus](#)

 [Consulter le dossier de l'INRS sur le formaldéhyde](#)

Postures sédentaires

Assis, mais pas à l'abri



© Gaël Kerbaol / INRS / 2022

Un dossier de l'INRS fait le point sur les risques liés aux postures sédentaires au travail, rencontrées dans le secteur tertiaire notamment. Lorsqu'elles sont maintenues dans le temps et associées à une très faible dépense énergétique, elles peuvent avoir des conséquences délétères sur la santé : développement de troubles musculosquelettiques, risque accru de survenue de certaines formes de cancers et de pathologies cardiovasculaires, diabète de type II, obésité... L'exposition aux postures sédentaires est à prendre en compte dans la démarche d'évaluation des risques professionnels afin de déterminer les mesures de prévention organisationnelles et techniques à mettre en place, ainsi que les actions de formation et d'information. Les actions de prévention doivent être intégrées dès la conception des lieux et situations de travail en associant les salariés concernés. L'un des objectifs est de rompre régulièrement les périodes passées en postures sédentaires, idéalement toutes les 30 minutes.

▶ [En savoir plus](#)

▶ [Revoir le webinaire INRS. Les postures sédentaires, un réel enjeu de santé au travail](#)

Événement

L'OIT rappelle l'importance d'un environnement de travail sain et sûr



© Grégoire Malsonneuve / INRS / 2022

À l'occasion du 23^e congrès mondial pour la santé et sécurité au travail, qui s'est tenu fin novembre à Sydney, en Australie, l'Organisation internationale du travail (OIT) a estimé que 6,7 % des décès dans le monde chaque année - soit 2,93 millions de morts – ont une origine professionnelle. Elle a également évalué le nombre d'incapacités à 395 millions. Les accidents du travail, toute cause confondue, mais également l'exposition à des horaires de travail excessifs, aux poussières, gaz et fumées, à l'amiante, au bruit, à des facteurs d'organisation de travail délétères sont à l'origine de la majorité des décès au travail et des incapacités permanentes. L'OIT, créée en 1919 pour mieux protéger la santé des travailleurs, rappelle que le droit à un environnement de travail sûr et sain fait partie, depuis juin 2022, des cinq principes et droits fondamentaux au travail. Elle souligne l'importance de ces données pour mieux impliquer les parties prenantes dans des politiques de prévention.

 [En savoir plus](#)

JURIDIQUE

Rayonnements ionisants

[Un arrêté du 16 novembre 2023](#) définit, à partir du 1er janvier 2024, les nouvelles modalités de calcul des doses efficaces et des doses équivalentes résultant de l'exposition des personnes aux rayonnements ionisants. Il modifie en particulier les facteurs de pondération radiologiques et tissulaires. Il actualise également les valeurs des doses efficaces engagées pour une série de radionucléides, applicables aux travailleurs exposés, au regard des publications 134, 137, 141 et 151 de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR).

Tarification

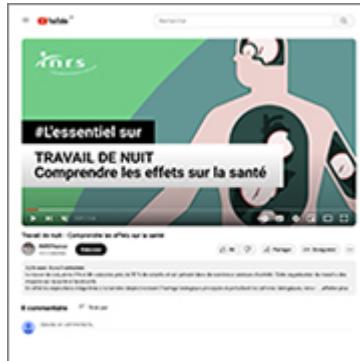
[Un décret du 6 novembre 2023](#) porte modification des majorations affectant le taux brut de la cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP) et prévues à l'article D. 242-6-9 du Code de la Sécurité sociale. La majoration M2 qui porte notamment sur certaines charges de gestion couvre désormais la totalité du versement annuel à la branche Maladie prévu au titre de la sous-déclaration des AT et des MP (et non plus 50 %) ainsi que le montant des dépenses correspondant aux compensations inter-régimes. Ces dispositions s'appliquent aux cotisations dues à compter du 1er janvier 2024.

[RETROUVEZ TOUTES LES ACTUALITÉS JURIDIQUES ►](#)

SUR LE WEB

Vidéo

Comprendre les effets du travail de nuit sur la santé

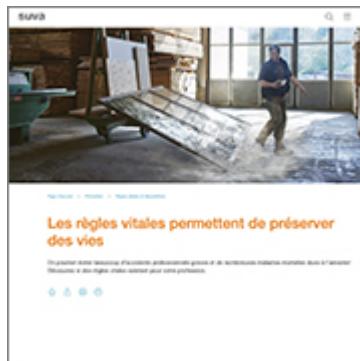


Une vidéo de l'INRS fait le point sur l'impact du travail de nuit sur les rythmes biologiques et les effets à court et plus long termes pour les salariés concernés : fatigue, risques de somnolence et troubles de la vigilance pouvant être à l'origine d'accidents ; mais aussi risques d'apparition de maladies telles que l'obésité, la dépression, les pathologies cardiovasculaires ou encore certains cancers. Elle détaille les mesures de prévention qui permettent d'atténuer les effets du travail de nuit lorsque celui-ci ne peut être évité.

► Des réponses simples. En finir avec les a priori liés au travail de nuit

Accidents du travail

Enseigner les règles vitales à ses collaborateurs



La Suva, le principal assureur suisse contre les accidents et les maladies professionnelles, publie une série de vidéos explicatives sur les règles vitales permettant d'éviter beaucoup d'accidents professionnels graves et de nombreuses maladies mortelles. Elles sont présentées par thème pour différents secteurs professionnels (BTP, artisanat et industrie, électricité, transport) avec un angle destiné aux managers et un autre aux salariés. Un outil permet de compiler les règles de sécurité adaptées à chaque entreprise.

EN QUESTION

Comment choisir son protecteur individuel contre le bruit (PICB) en fonction de son activité ?

La suppression du risque à la source et la mise en place de mesures de protection collective sont les premières actions à entreprendre pour préserver la santé auditive des travailleurs. Mais lorsque ces solutions ne permettent pas de réduire suffisamment le risque lié aux nuisances sonores, le port de protecteurs individuels contre le bruit (PICB) devient indispensable. Concernant le choix du PICB, il convient tout d'abord d'adapter l'atténuation à l'exposition sonore des salariés : le but est d'être suffisamment protégé pour ne pas être exposé à des niveaux sonores susceptibles d'entraîner des pertes auditives, tout en évitant la surprotection. Pour donner des repères, la plage retenue d'exposition sonore quotidienne résiduelle – qui représente la moyenne des niveaux sonores sous le protecteur sur une journée de huit heures – va de 65 à 80 dB(A). Les protecteurs modifiant la perception sonore, il faut éviter qu'ils nuisent à la compréhension de la parole ou perturbent la détection de signaux d'alarme. Des critères fonctionnels sont aussi pris en compte : le salarié doit impérativement pouvoir choisir entre des bouchons ou un casque, le protecteur doit avoir une taille adaptée à la morphologie du salarié et être confortable, au risque de ne pas être porté. Le protecteur doit aussi être adapté aux situations de travail, différents critères peuvent orienter le choix, par exemple les réponses aux questions : est-ce que le protecteur doit être porté toute la journée ou seulement pendant quelques phases bruyantes ? Faut-il l'enlever et le remettre fréquemment au cours de la journée ? Est-il compatible avec d'autres EPI (gants, lunettes, masques...) ?

 [En savoir plus](#)

 [Inscription aux webinaires de l'INRS « Bruit au travail »](#)

VIENT DE PARAITRE

Brochure

Le travail en 2040. Modalités de pilotage, enjeux de santé et sécurité au travail (PV24 –Nouveauté)



Quelles modalités de pilotage du travail pourraient émerger d'ici à 2040 ? Avec quelles conséquences en matière de santé et sécurité ? Cette brochure propose une analyse prospective des transformations du travail et des fictions présentant des situations de travail de 2040 permettant de se projeter sur les enjeux de santé et sécurité au travail. Un second document à télécharger reprend l'infographie « Un siècle d'évolution des modalités de pilotage du travail » figurant dans la brochure.

Dépliant

Mon métier : Serrurier-métallier – Les risques sur le chantier c'est mon affaire ! (ED 6332 – Nouvelle édition)



Les serruriers-métalliers sont soumis à de multiples risques professionnels et parfois victimes d'accidents graves. Ce dépliant explique simplement et concrètement, essentiellement à l'aide d'illustrations, les bonnes pratiques en matière de prévention des risques, applicables au quotidien sur le chantier.

Brochure

Les extincteurs d'incendie portatifs, mobiles et fixes (ED 6054 – Nouvelle édition)



Ce document présente les différents types d'extincteurs d'incendie portatifs et les exigences réglementaires s'y rapportant. Il fournit également des informations détaillées sur l'entretien et la vérification de ces équipements.



AGENDA

Le 15 décembre 2023, de 9h à 12h, à Courbevoie

Matinée d'information et d'échanges sur la norme NF ISO 22955, « Acoustique – Qualité acoustique des espaces de bureaux ouverts »

Organisateur : AFNOR

Le 16 janvier 2024, à 11 heures

Webinaire - Bruit au travail (1) - Bien choisir ses équipements de protection individuelle

Organisateur : INRS

Du 31 janvier au 2 février 2024, à Paris

Secours expo – le salon européen secours, soin d'urgence et prévention

Organisateur : Oxygène expo SAS

Le 6 février 2024, à 11 heures

Webinaire – Bruit au travail (2) - Zoom sur deux outils d'aide au choix des EPI contre le bruit

Organisateur : INRS

Du 28 avril au 3 mai 2024, à Marrakech (Maroc)

Congrès international sur la santé au travail - ICOH 2024

Organisateur : ICOH

Du 20 au 22 mars 2024, à Bordeaux

30^e journées de Bordeaux sur la pratique de l'ergonomie

Organisateur : Bordeaux INP

Du 4 au 7 juin 2024, à Montpellier

Congrès national de médecine et santé au travail

Organisateur : Société française de médecine du travail

Du 12 au 13 juin 2024, à Tampere (Finlande)

Conférence SIAS 2024 – Sécurité des systèmes industriels automatisés

Organisateur : SIAS

Du 13 au 14 juin 2024, à Cracovie (Pologne)

8^e conférence Euroshnet

Organisateur : Comité Euroshnet

[CONSULTER L'AGENDA COMPLET ▶](#)

ZOOM SUR



Les acteurs de la prévention Des intervenants multiples et complémentaires



© Philippe Castano / INRS / 2019

En France, il existe différents acteurs de la prévention des risques professionnels. Si chacun a son rôle à jouer pour améliorer les conditions de travail, ils sont régulièrement amenés à joindre leurs forces pour atteindre leur objectif commun :

œuvrer pour l'amélioration des conditions de travail afin de préserver la santé et la sécurité des travailleurs.

Les différents acteurs de la prévention ont en commun d'œuvrer pour l'amélioration des conditions de travail. Il y a tout d'abord les intervenants internes à l'entreprise : représentants du personnel et de la direction, service de prévention et de santé au travail quand il est autonome, responsable hygiène sécurité... Il existe également des acteurs extérieurs, auxquels ce dossier est plus spécifiquement consacré, dont les statuts sont hétérogènes, mais les missions complémentaires.

Chef d'orchestre de la stratégie d'ensemble, au niveau national : le ministère chargé du Travail. Il édicte la réglementation en santé et sécurité au travail, définit la politique générale et en fixe les grandes orientations à mettre en œuvre à travers le Plan santé au travail (PST), élaboré tous les cinq ans, depuis 2004. Coconstruit avec les partenaires sociaux pour la période 2021-2025, le PST 4 a fait de la lutte contre les accidents de travail graves et mortels une priorité et définit dix objectifs. Parmi les principaux : privilégier la prévention, développer une culture de prévention, lutter contre la désinsertion et l'usure professionnelle, améliorer les connaissances sur les risques professionnels et s'appuyer sur le dialogue social pour agir.

Sur le terrain, le ministère peut compter sur des services déconcentrés et différents opérateurs, pour l'assister dans l'application de ces politiques. Au sein des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets), les agents de l'inspection du travail ont ainsi pour mission de contrôler l'application de la réglementation du travail dont celle concernant la santé et la sécurité. S'il leur arrive de prononcer des sanctions (avertissements, mises en demeure, sanctions financières, arrêts de travaux...) en cas de manquements des employeurs à leurs obligations, ils ont avant tout un rôle de conseil et d'information auprès des entreprises, qu'ils visitent régulièrement.

Des acteurs spécialisés

Opérateur du ministère du Travail, au service des entreprises, l'Anact (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail) pilote un réseau de seize agences régionales qui développent des projets de territoire pour accompagner les entreprises – en particulier les TPE-PME – afin d'améliorer les conditions de travail, en agissant notamment sur l'organisation du travail et les relations professionnelles, ou en assurant la promotion de démarches liées à la qualité de vie et des conditions de travail.

Orienté vers un secteur spécifique, l'OPPBTP (Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics), quant à lui, contribue à la prévention dans toutes les entreprises du BTP.

Côté expertise, l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) – qui assure plus largement des missions de veille et d'expertise concernant la santé humaine et animale – joue un rôle important en évaluant

l'ensemble des risques auxquels un individu peut être exposé au cours de sa vie, notamment au travail.

Aux côtés du ministère chargé du Travail, la Cnam (Caisse nationale d'assurance maladie) pilote la branche AT-MP (accidents du travail-maladie professionnelles) de l'Assurance maladie. Cette dernière assume trois missions complémentaires, dans une perspective de gestion globale des risques professionnels auxquels sont soumis les salariés relevant du régime général de la Sécurité sociale : une mission de prévention (agir sur les risques professionnels en entreprises), une mission de réparation (indemniser les victimes d'AT/MP) et une mission de tarification (fixer les cotisations dues par les entreprises en fonction des risques existants et garantir l'équilibre financier de la branche).

Dans le cadre de sa mission de prévention, la Cnam s'appuie sur des acteurs de terrain, les caisses régionales – la Cramif (Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France), quinze Carsat (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail), et quatre CGSS (Caisse générale de Sécurité sociale) – pour mettre en œuvre opérationnellement auprès des entreprises des orientations collectives issues, au niveau national, d'un consensus des partenaires sociaux. Les agents de ces caisses, ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité, vont à la rencontre des entreprises pour les aider à élaborer une stratégie de prévention.

Pour ce faire, ils peuvent s'appuyer sur des laboratoires régionaux et des centres régionaux de mesures physiques qui les assistent dans le repérage et l'évaluation des nuisances chimiques ou physiques. Ils proposent des actions de formation et d'information pour aider employeurs et salariés à acquérir une meilleure connaissance des risques et des moyens de les maîtriser. Ils peuvent enfin accorder des aides financières aux entreprises ou agir sur leurs cotisations pour accompagner et prendre en compte leurs efforts pour prévenir les risques professionnels.

Un institut d'experts

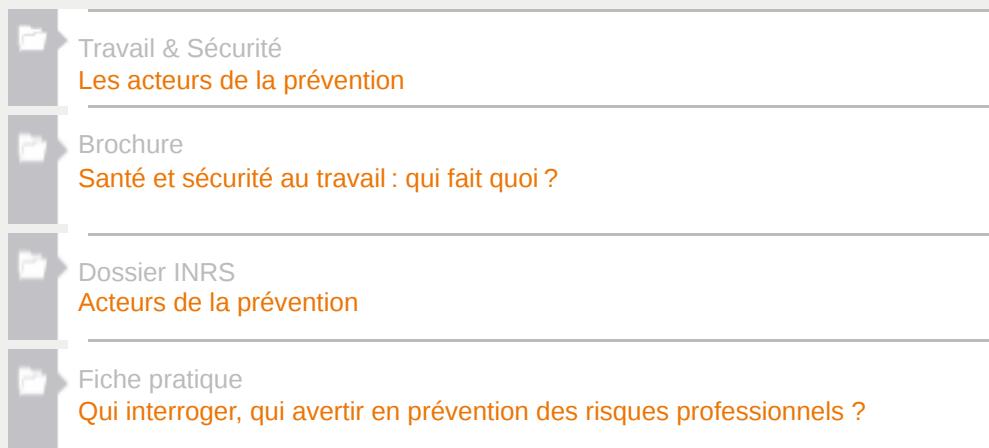
De la branche AT-MP dépend aussi l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité), en tant qu'organisme référent, expert en santé et sécurité au travail. Son activité s'articule autour de trois axes complémentaires destinés aux acteurs de la prévention, aussi bien dans l'entreprise qu'au niveau institutionnel : identifier les risques professionnels ; analyser les conséquences de ces risques pour promouvoir la santé et la sécurité des salariés ; diffuser les moyens de les maîtriser selon quatre modalités d'actions – les études et recherches, l'assistance, la formation et l'information.

Par ailleurs, acteurs de proximité entretenant des liens directs avec les entreprises, les services de prévention et de santé au travail (SPST) sont des interlocuteurs privilégiés. Composés de médecins du travail, de collaborateurs médecins, d'internes en médecine du travail, d'infirmiers et d'intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) qui peuvent être ergonomes, psychologues ou toxicologues, par exemple, ces équipes pluridisciplinaires ont vocation à suivre chaque entreprise – pour les aider, par exemple, à constituer leur DUERP - à assurer le suivi individuel de l'état de santé des salariés et à

conseiller l'employeur, les travailleurs et les représentants du personnel dans la mise en place de mesures de prévention adaptées. Leur position d'interlocuteurs directs, réguliers et de proximité de l'entreprise en fait de véritables partenaires des entreprises qui peuvent aussi, selon les besoins, les orienter de manière pertinente vers d'autres acteurs externes de la prévention.

Enfin, outre ce réseau d'acteurs, dont les missions et les articulations sont encadrées par les textes, des intervenants privés peuvent être sollicités par l'employeur pour faire progresser la prévention en entreprise. Consultants, IPRP enregistrés auprès des Dreets, organismes de formation, laboratoires de mesures... ces prestataires peuvent apporter des appuis ponctuels et compléter l'arsenal voué à l'amélioration des conditions de travail.

Ce maillage forme un réseau qui, parce qu'il est bien coordonné, est à l'origine d'avancées concrètes.



Se désabonner

La Lettre d'information est éditée par le département Information communication de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Directeur de la publication : Stéphane Pimbert, directeur général de l'INRS. Rédacteur en chef : Grégory Brasseur. Mise en page et diffusion : Key Performance Group. Copyright INRS. Tous droits réservés. Les données recueillies par le biais de ce formulaire sont destinées à vous adresser par mail la lettre d'information de l'INRS. Les données à caractère personnel que vous communiquez sont destinées uniquement au personnel habilité de l'INRS qui est responsable du traitement. L'INRS s'engage à ne pas transmettre ni vendre ces données à un tiers. En application de la législation en vigueur vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression et de portabilité de vos données personnelles. Pour l'exercer, adressez-vous à l'INRS par mail : donnees_personnelles@inrs.fr. Pour plus d'informations, consultez la politique de confidentialité et d'utilisation des données personnelles de l'INRS : <https://www.inrs.fr/footer/politique-confidentialite.html>